

Informations générales en D.E.S et D.E.S.C

Ceci est un document d'information fourni à titre indicatif.
Les renseignements sont sommaires et ne dispensent pas de se référer à la réglementation en vigueur.

Statut des internes en médecine

Les internes ont le **double statut d'étudiant et de salarié**.

Ils doivent **obligatoirement** prendre une inscription universitaire annuelle jusqu'à la fin de leur cursus.

Le volet employeur (salaire, gardes, attestations professionnelles,...) dépend de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (ou le ministère de la défense pour les internes des hôpitaux des armées)

Inscription en D.E.S:

Le D.E.S est nécessairement le premier diplôme dans la hiérarchie des inscriptions.

L'inscription est annuelle et obligatoire, à faire avant tout autre diplôme, selon le calendrier prévu.

Les frais d'inscription aux autres diplômes seront générés en fonction de cette inscription.

Inscription en D.E.S.C :

Contrairement au D.E.S, le D.E.S.C n'est pas un diplôme obligatoire et l'inscription dans un D.E.S.C dépend à la fois des exigences de la réglementation en vigueur spécifique à chaque D.E.S.C et de l'accord des enseignants responsables.

Chaque année d'inscription à un D.E.S.C doit faire l'objet d'un accord écrit formel des enseignants responsables du D.E.S.C (responsable local et coordonnateur interrégional) sur le formulaire d'inscription spécifique.

Avant de transmettre le formulaire d'inscription au D.E.S.C, il convient de demander au service de la scolarité un relevé des stages accomplis au cours de l'internat à l'adresse suivante : medecine-scol-cycle3@univ-amu.fr

Groupe 1 (Non qualifiant / 2 ans) Première année à réaliser en cours d'internat.

Dernière année réalisée en post-internat dans un service validant pour le D.E.S.C avec justificatifs des fonctions exercées tout au long de l'année universitaire (de novembre à octobre).

Groupe 2 (Qualifiant / 3 ans) Deux premières années à réaliser en cours d'internat.

Dernière année réalisée en post-internat dans un service validant pour le D.E.S.C avec justificatifs des fonctions hospitalières ou hospitalo-universitaires exercées tout au long de l'année universitaire (de novembre à octobre suivant). Il convient de prévoir un poste dès la première année d'inscription, en accord avec le coordonnateur de la spécialité (**Gériatrie, Réanimation Médicale**, tous les D.E.S.C de **Chirurgie**).

A titre dérogatoire, le coordonnateur peut autoriser l'accomplissement de toute la maquette du D.E.S.C en **post-internat** (formulaire d'inscription spécifique).

Validation du D.E.S :

Au cours du dernier semestre d'internat, les internes sont présentés devant la commission interrégionale de validation du D.E.S, composée des enseignants de l'interrégion sud (regroupant les subdivisions de Marseille, Nice et Montpellier) qui valide leur cursus théorique et pratique.

A cette occasion, les internes doivent présenter et soutenir un mémoire. Les conditions sont précisées individuellement par les coordonnateurs de chaque D.E.S.

La thèse peut éventuellement tenir lieu de mémoire, pour tout ou partie, avec l'accord du coordonnateur et à la condition d'être soutenue au cours de la dernière année d'internat.

L'utilisation de la thèse en guise de mémoire n'est pas un dû. La réglementation prévoit que le mémoire (distinct de la thèse) soit la règle.

Pour être diplômé, l'interne devra :

- Avoir accompli les obligations de la maquette du D.E.S (formation théorique et pratique).
- Avoir été validé par la Commission interrégionale du D.E.S au cours du dernier semestre d'internat.
- Avoir soutenu une thèse d'état de docteur en médecine

Si ces 3 conditions sont réunies au cours de l'internat, l'interne sera diplômé au dernier jour du dernier semestre d'internat.

Dans le cas contraire, il sera diplômé soit à la date de la commission de validation, soit à la date de soutenance de la thèse, la dernière date étant celle d'obtention du diplôme.

Soutenance de la thèse d'exercice :

La soutenance de la thèse permet la délivrance du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine.

Elle est distincte du cursus de D.E.S. Elle est normalement soutenue au cours de l'Internat.

Si ce n'est pas le cas, une inscription spécifique supplémentaire en "Année de Thèse" est nécessaire.

La première démarche est de solliciter un PU-PH (Professeur des Universités – Praticien Hospitalier) de la faculté de Médecine de Marseille afin qu'il adresse un courrier au Doyen mentionnant son accord de présider la thèse avec le nom de l'interne et le sujet en toutes lettres, daté et signé. Le dépôt du sujet par le président du jury de Thèse permet de mettre une option sur une date et d'organiser la procédure menant à la soutenance.

Un délai administratif minimum de 2 mois est nécessaire entre le dépôt du sujet et la soutenance de la thèse.

Il est nécessaire de consulter le site de la faculté pour connaître l'ensemble des démarches à l'adresse suivante :

<http://medecine.univ-amu.fr/fr/doctorat-detat-medecine>

Edition et retrait des diplômes.

Les diplômes seront systématiquement délivrés au nom de naissance des internes, au vu d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport). Les autres noms demeurent des noms d'usage qui ne sont pas pris en compte.

Les internes et étudiants de D.E.S.C, reçoivent, au moment où ils terminent, un **Certificat Provisoire de Réception au Diplôme**.

Ce document permet l'exercice de la médecine et l'inscription auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins.

Les diplômes définitifs sont édités en nombre vers la fin d'année suivante.

Il appartient aux personnes en possession du Certificat Provisoire de contacter le service de la scolarité pour vérifier la disponibilité des diplômes définitifs au 04.91.32.43.23 / 24 / 27.

Afin d'obtenir les **diplômes définitifs** (Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, Diplôme d'Etudes Spécialisées, Qualification en Médecine Générale et Diplômes d'Etudes Spécialisées Complémentaires), les personnes diplômées devront fournir le **Certificat Provisoire original** et présenter une pièce d'identité au service de la scolarité.

La demande peut se faire par courrier postal (sous pli recommandé) sous la forme d'une lettre de demande mentionnant l'adresse à laquelle expédier le ou les diplômes, accompagnés du (des) Certificat(s) Provisoire(s) original (originaux) et d'une copie d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport).

Une procuration peut être donnée à toute personne, qui devra se présenter au service de la scolarité, munie des documents suivants :

- Certificat(s) Provisoire(s) original (originaux)
- Lettre de procuration
- Copie de la pièce d'identité de la personne diplômée
- Pièce d'identité de la personne titulaire de la procuration.

Aucun diplôme ne sera remis en l'absence de ces documents.

Le changement de préchoix de spécialité :

Suite à la filiarisation, les internes font un préchoix de spécialité en fonction de leur classement aux ECN.

Un changement est possible au sein des spécialités médicales ou chirurgicales sous certaines conditions (suivant le rang de classement, le nombre de demandes et les capacités de formation de la faculté).

La demande est à formuler auprès du Doyen avant la fin du 4^{ème} semestre d'internat.

Spécialités Médicales

Anatomie et cytologie pathologiques.
Cardiologie et maladies vasculaires.
Dermatologie et vénéréologie.
Endocrinologie, diabète, maladies métaboliques.
Gastro-entérologie et hépatologie.
Génétique médicale.
Hématologie.
Médecine interne.
Médecine nucléaire.
Médecine physique et de réadaptation.
Néphrologie.
Neurologie.
Oncologie.
Pneumologie.
Radiodiagnostic et imagerie médicale.
Rhumatologie.

Spécialités Chirurgicales

Chirurgie générale.
Neurochirurgie.
Ophtalmologie.
Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale.
Stomatologie

Le changement de discipline (droit au remords).

L'interne a la possibilité de demander à changer de discipline avant la fin du 4^{ème} semestre d'Internat, sans toutefois pouvoir changer de faculté.

Le classement aux ECN est pris en compte et le coordonnateur de la discipline d'accueil est consulté pour la reprise (ou non) des stages effectués dans le cadre d'une autre maquette.

Cette demande est à adresser aux services de l'Agence Régionale de Santé PACA.

Conditions de validation des stages hospitaliers semestriels :

Pour qu'un stage soit validé, il faut :

- Que le chef de service propose la validation du stage
- Que le doyen valide le stage (au vu des appréciations et de la durée des absences éventuelles cumulées)

La réglementation prévoit que, "lorsque, au cours d'un semestre, **un interne interrompt ses fonctions pendant plus de deux mois** ... ou s'absente pendant plus de deux mois dans des conditions qui lui font encourir les sanctions disciplinaires ... **le stage n'est pas validé**".

Les durées des **arrêts de travail** (congés maladie, congés de maternité,...) sont comptabilisées pour vérifier la possibilité de validation (**hors périodes de congés annuels**) au vu des documents réglementaires transmis.

Il appartient au service de la scolarité, en association avec les services de l'AP-HM, de tenir le compte des congés.

Une interne "en état de grossesse médicalement constatée" peut demander à effectuer un stage en surnombre :

- **surnombre validant**, c'est-à-dire en **respectant le rang de classement** qui conditionne le choix. Dans ce cas, si l'absence est inférieure à la durée légale minimum permettant la validation, le stage peut être validé.

- **surnombre non validant** (choix effectué **sans respecter le rang de classement**) **ne peut en aucun cas être validé**, même si les dates de congés sont inférieures à la durée légale minimum permettant la validation.

La disponibilité est à demander à l'employeur (C.H.U de rattachement) par le biais d'une lettre de demande motivée, selon le calendrier de l'AP-HM, plusieurs mois avant le début du semestre.

Elle est accordée pour une durée d'un semestre, éventuellement renouvelable.

Cette position ne permet **aucune validation universitaire**.

L'année recherche est un dispositif qui permet aux internes de se consacrer totalement à des travaux de recherche dans le cadre d'un diplôme de Master pendant une année universitaire avec un financement lié.

Les dossiers sont à constituer selon les consignes et le calendrier établi chaque année par le Comité Scientifique. Un très petit nombre de places étant disponibles chaque année, les dossiers de demandes sont mis en concurrence.

L'année recherche est une pause au cours de l'Internat qui ne permet **aucune inscription en D.E.S ni en D.E.S.C.**

Stages hors subdivision (Inter-CHU) :

Les internes ont la possibilité d'effectuer, au cours de leur internat, jusqu'à 3 stages semestriels hors de la subdivision de Marseille.

Un dossier est à constituer plusieurs mois à l'avance et à déposer au service de la scolarité ainsi que dans la subdivision d'accueil.

La date limite de retour des dossiers a été fixée au 15 mai pour le semestre de novembre à avril et au 15 décembre pour le semestre de mai à octobre.

Au moment de la demande les internes devront avoir validé 2 semestres (4 pour les stages à l'étranger).

Une commission se réunit dans la subdivision d'origine et une autre dans la subdivision d'accueil.

Le stage ne peut se réaliser que si les 2 commissions rendent un avis favorable.

Stages hors discipline (hors filière) :

Il s'agit d'un stage effectué au sein d'un terrain de stage agréé au titre d'une discipline différente de la discipline d'affectation de l'interne.

Le dossier à adresser au doyen (selon le calendrier défini) comporte :

- Une lettre de demande
- Un projet de stage
- Un avis favorable du coordonnateur local

Cette possibilité implique la validation préalable d'au moins un semestre dans la discipline de l'interne.

L'interne choisit son stage après les internes de la discipline choisie ayant la même ancienneté et quel que soit son rang de classement.

Licence de remplacement :

Elle est délivrée par le **Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins** des Bouches du Rhône.

555 Avenue du Prado – CS 10035 - 13295 Marseille Cedex 08

Tél : 04.96.10.10.20 / Fax : 04.96.10.10.26 @: service.replacements@13.medecin.fr

Les conditions d'attribution et la liste des documents à fournir ne concernent pas la faculté de Médecine, cependant des attestations universitaires sont exigées dans le cadre de la constitution du dossier.

Ces documents sont à demander par courriel au service de la scolarité à l'adresse suivante :

medecine-scol-cycle3@univ-amu.fr